AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C2689
FR0000120503-FS1108

11 décembre 2019

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

BOUYGUES

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 11 décembre 2019, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 10 décembre 2019, le seuil de 5% du capital de la société BOUYGUES et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 18 605 161 actions BOUYGUES[2] représentant autant de droits de vote, soit 4,98% du capital et 3,74% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions BOUYGUES sur le marché et d'une diminution du nombre d'actions détenues à titre de collatéral.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 432 967 actions BOUYGUES assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions BOUYGUES, réglés exclusivement en espèce, (ii) 560 639 actions BOUYGUES assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de Commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres et (iii) 1 040 413 actions BOUYGUES détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 1 992 002 actions BOUYGUES pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 373 469 618 actions représentant 497 808 579 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.